



Conditions.Générales.de Vente ADNCO

Applicables à compter du 01/04/2022

Modifié le 09/10/2025

Dans le présent document, est appelé :

- « Client » ; le ou les propriétaires de l'animal ou des animaux
- « PetSitter » ou « ADNCO » ; Monsieur NEVES Adrien qui aura l'animal ou les animaux en charge - « Animal » ; l'animal ou les animaux s'il y en a plusieurs.

Présentation de l'entreprise

ADNCO est une micro-entreprise ; proposant des prestations de services pour les animaux de compagnie ; chats, chiens et NAC.

Les prestations sont les suivantes :

SERVICES PRINCIPAUX

- Balades Chiens
- Visites à domicile Chiens Chats et NAC

SERVICE SECONDAIRE EN CAS DE PÉRIODE CREUSE DES PRINCIPAUX : -

Pension familiale Chiens Chats et Nac

Le chef d'entreprise : Monsieur NEVES Adrien

Siège social : 117 Rue Saint Joseph, 60200 Compiègne

Email : contact@adnco-petsitter.fr

Téléphone et Whatsapp : 06.11.99.82.98

Sites Internet : <https://adnco-petsitter.fr> [Instagram.com/adnco_petsitter](https://www.instagram.com/adnco_petsitter)

Conformément à la réglementation, Mr NEVES Adrien dispose des agréments nécessaires aux activités liées aux animaux domestiques :

- ACACED (Attestation de Connaissances pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques) Chiens et Chats numéro 2022/478c-8db3 / ACACED NAC numéro 2024/d264-8b11
- Assurance Responsabilité Civile Professionnelle à la Macif pour les chats et chiens (hors catégorie 1 et 2)
- Immatriculation au Registre des Métiers et de l'Artisanat, et au registre des Commerces et de l'Industrie ; de Compiègne : SIRET 911 909 992 00024

Déclaration à la DDPP sous la référence DDPP60 2022-01250

Dans le cadre de l'obligation du médiateur, ADNCO désigne le médiateur conventionné avec le SNPCC: CM2C

- 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris www.cm2c.net

Demande de prestation et rendez-vous

La première demande se fait en priorité par le formulaire de demande sur le site internet, ou par e-mail.

La demande est acceptée selon la disponibilité du petsitter.

Les prochaines demandes peuvent se faire directement sur Whatsapp ou SMS.

Une fois la première demande effectuée ; un devis gratuit et non engageant vous sera envoyé par mail. Pour les fois suivantes, si le montant n'excède pas 100 euros, en accord commun ; une facture peut être envoyée directement.

Après le recueillement de diverses informations et le devis acceptée, une date de prévisite obligatoire est mise en place pour les nouveaux clients.

Celle-ci sera de 5 euros pour les chats, 10 euros pour les chiens, ainsi que les frais de trajet.

Il a lieu au domicile du client pour les balades et visites, et au domicile du Petsitter pour la pension familiale.

Le rendez-vous est mis en place pour :

- Faire connaissance avec le client et créer un lien de confiance.
- Rencontrer l'animal.
- Refaire le point complet sur la prestation à effectuer.
- Prendre connaissance des habitudes et besoins de l'animal à prendre en charge, ainsi que toutes ses affaires mises à disposition.
- Récupérer le double des clés du domicile du client. (Selon la prestation) - Remplir le contrat.

Suite aux informations recueillies et/ou du rendez-vous, ADNCO se réserve le droit de refuser la prestation si :

ADNCO juge ne pas être en mesure d'assurer une prestation dans de bonnes conditions ; animal asocial, craintif (sauf pour les chats et NAC), agressif etc.

- L'animal ou le logement des propriétaires ne présentent pas les garanties sanitaires et sécuritaires suffisantes.
- L'animal est atteint d'une maladie grave et/ou contagieuse.
- L'animal (uniquement les chiens) n'a pas de rappel et/ou se met en danger lors des balades.

Pour les demandes de prestation faites par les clients qui ont déjà fait appel à ADNCO ; les clés doivent être remises chez le Petsitter, en main propre ou dans la boîte au lettre.

Auquel cas, si ADNCO doit venir les récupérer ; le trajet en découlant sera compris dans la facture.

Si la prestation doit être modifiée lorsque la facture a été effectuée, et ce, pour n'importe quelle information, le client s'engage à en tenir informer le petsitter.

Si des jours ou passages doivent être retirés et que la facture a déjà été établie, ils ne pourront être remboursés. Selon le motif d'annulation ainsi que le délai pour prévenir par rapport à la date de prestation, un geste commercial peut être effectué pour une prochaine demande.

Si au contraire des jours ou passages doivent être rajoutés, sous réserve que le Petsitter peut accepter, une deuxième facture sera faite et complètera la première.

Les modifications après devis et avant facture doivent également être notifiés. Tant que la facture n'a pas été faite, le devis est non-engageant.

Paieement :

La facture sera établie et envoyée par mail au minimum après la prévisite et confirmation des clients, et au maximum la veille du premier jour de la prestation.

Vous pouvez retrouver les tarifs sur adnco-petsitter.fr/tarif.

Le paiement est à effectuer pour le premier jour de la prestation et peut se faire par les moyens suivants :

- Par virement bancaire ; le Rib sera inscrit sur le devis, sur la facture, et peut être envoyé ou donné en main propre.
- En paiement liquide.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité de 40 euros peut être demandée en l'absence de règlement le lendemain de la date de paiement figurant sur la facture, ainsi que des pénalités de retard au taux de 10% par an.

Obligations du client :

Le client s'engage à mettre à la disposition du petsitter :

- Le carnet de santé à jour et la carte d'identification de chaque animal
- Gamelles
- La cage de transport pour chat et chien s'il y a (en cas d'urgence).
- Le matériel nécessaire pour l'entretien des litières. (Bac, litière, pelle et sacs pour ramasser les déjections) - Pour les chiens : laisse, collier, sacs pour ramasser les déjections.
- Une quantité de nourriture suffisante pour la durée de la prestation. (Si besoin et selon la nature de la prestation) - L'ordonnance et les médicaments pour l'animal si besoin.

Les autres affaires de l'animal peuvent être mises à disposition également. (Jouets, couchette, arbre à chats, friandises...) Les affaires doivent être, dans la mesure du possible, rassemblées dans un seul et même endroit.

Le Petsitter, après avoir au préalable prévenu le client, se réserve les droits suivants si le nécessaire n'est pas à disposition lors de la prestation :

- Acheter de la nourriture pour l'animal - Acheter de la litière
- Acheter les médicaments si l'animal est sous ordonnance et si la prise de médicament a été demandée au Petsitter.

Le Petsitter se réserve également le droit d'aller chez le vétérinaire en cas d'urgence.

Le vétérinaire sera celui habituel de l'animal si l'adresse a été indiquée, auquel cas le petsitter se réserve le droit de choisir le vétérinaire.

Les achats et paiements qui découlent de la nourriture, la litière, les médicaments, le vétérinaire, ainsi que tout trajet qui aura été nécessaire (ainsi que les durées de ces interventions), seront facturés et seront soumis aux mêmes indemnités en cas d'impayé.

Le client s'engage à signaler tout problème de santé et assure que l'animal est traité contre les parasites (puces, tiques, vers).

Le client s'engage à tenir ADNCO informé de tout risque sanitaire si son animal est porteur d'une maladie contagieuse.

Obligations du Petsitter

Durant les prestations, ADNCO s'engage à tenir les principes suivants, pour tout animal (en fonction des animaux, de la prestation et des demandes des clients) :

Pour vos animaux :

- Assurer leur bien-être
- Réapprovisionnement de nourriture et d'eau fraîche
- Nettoyage des accidents que l'animal a pu faire
- Nettoyage de la litière
- Administration de médicaments (sauf piqûres) si l'animal est docile
- Câliner l'animal et jouer avec lui s'il est joueur et consentant
- Envoi des nouvelles pour chaque passage, sous forme de vidéo Whatsapp - D'effectuer toutes les demandes établies entre le client et le petsitter.

Informations diverses

Pour la sécurité de l'animal et d'autrui, les promenades sont effectuées uniquement en laisse sur les premières prestations. À la demande des clients et selon l'endroit où est promené le chien, celui-ci peut être baladé en libre une fois une relation de confiance créée entre le Petsitter et le chien et seulement si il est éduqué et a du rappel.

ADNCO possède les affaires suivantes pour les animaux :

- Colliers et laisse de secours adaptés à toutes tailles.
- Antiseptique.
- Lingettes Nettoyantes.
- Bandage.
- Pincettes pour tiques.
- Gourde d'eau pour les balades.
- Sacs pour déjection.
- Brumisateur pour l'été.
- Toutes ces affaires peuvent être utilisées selon le besoin et l'accord du client.

Pour les temps de pluie, pour les balades ; merci de laisser une serviette à disposition afin d'essuyer le chien.

Assurances et Responsabilités

ADNCO déclare avoir souscrit une assurance civile professionnelle couvrant tout dommage que l'animal pourrait subir, ou faire subir à autrui.

Cette assurance couvre également tout dommage survenu dans le logement du client lors de la prestation ; qu'il soit causé par le petsitter ou par l'animal.

Cette assurance ne couvre pas les chiens de catégories 1 et 2.

Elle ne couvre pas non plus la casse au domicile du Petsitter pour la pension familiale.

ADNCO se dédouane des dommages suivants :

- Ceux que l'animal pourrait subir ou causer durant la prestation, si c'est un chien de catégorie 1 de 2, et sera à la charge du client et/ou de l'assurance du client.
- La destruction faites par un ou plusieurs animaux durant la pension familiale, et sera à la charge du client et/ou de l'assurance civile du client.

Le client devra également avoir une assurance habitation et responsabilité Civile.

ADNCO ne peut être tenue responsable des dommages de toutes natures survenus à l'animal ou des dommages causés par celui-ci en dehors des passages du Petsitter.

ADNCO décline toute responsabilité en cas de fugue ou d'accident d'un animal ayant accès à l'extérieur du domicile du client sans le petsitter (balcon, terrain, etc.)

ADNCO ne peut être tenu responsable en cas de décès naturel (vieillesse, maladie, etc.).

L'administration de médicaments se fait uniquement sur présentation de l'ordonnance prescrite par un vétérinaire ou par demande du client si, et seulement si les médicaments ne nécessitent pas d'ordonnance.

En cas de traitement médical d'un animal, ADNCO s'en tiendra strictement à l'ordonnance du vétérinaire ou la demande du client, et ne peut pas être tenue pour responsable des problèmes de santé découlant de la prise du traitement ou de l'aggravation de l'état de l'animal.

ADNCO s'engage à la plus grande confidentialité concernant l'identité et le domicile du client, aucune pièce du logement ni aucun objet autres que ceux nécessaires à la réalisation de la prestation ne seront utilisés.

Propriété Intellectuelle

ADNCO demandera au client l'autorisation pour prendre des photos des animaux pour diffuser sur le site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux.

En cas de refus du client, aucune photo ne sera diffusée.

En cas d'autorisation, le petsitter ne peut être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la photographie de l'animal par un tiers.

Adrien NEVES
ADNCO
